



AVIS PUBLIC

Règlement numéro 407-26 modifiant le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestique dans les limites de la municipalité

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur-général greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Liboire, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026, un avis de motion a été donné et un projet de Règlement numéro 407-26 modifiant le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestique dans les limites de la municipalité.

Ce règlement a pour effet :

- D'autoriser sous certaines conditions, la desserte par conteneurs des résidus domestique pour les immeubles de 6 unités d'occupations et plus

Ce règlement sera présenté pour adoption lors de la séance régulière du conseil du **4 août 2026 à 19h00** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire.

Toute personne intéressée peut le consulter aux heures et jours normaux d'ouverture du bureau municipal au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire et sur le site web de la Municipalité de Saint-Liboire.

Donné à Saint-Liboire, ce 8e jour de juillet 2026

Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier